

# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 28 septembre 2017

Le jeudi 28 septembre 2017  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	24

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
22/09/2017

**Date d'affichage**  
03/10/2017

### Présents :

FAVIER Jean - MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - TRUCCO René - MILELLI Roselyne - COLLET Solange - GAZONNET Simone - LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - DUVERLIE Chantal - SAGUN Catherine - HERMANN Catherine - POMMEL Martine - RABERT Christophe - FILLIERE Thierry - BENZENGAT Joannie - MAHU Thomas - BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre - CARO Jean-Claude

### Procurations :

M. COUSTON Rémy a donné procuration à M. MAHU Thomas  
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. FAVIER Jean  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

### Absents :

COSTE Josiane-FISCHER Lionel-JOUGLA Frédéric

### Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

Mouvement en cours de séance : M. FISCHER arrive en début de présentation de la délibération

**DELIBERATION N° 2017-09-65**

**OBJET :** FINANCES : BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2017 : DECISION MODIFICATIVE N°02-2017

**RAPPORTEUR :** Serge MALEN, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2313-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

VU l'adoption, pour le budget principal de la commune, du budget primitif 2017 le 28 mars 2017 (délibération n°2017-03-21), de la décision modificative n°01-2017 le 22 juin 2017 (délibération n°2017-06-54),

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à quelques modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 11 septembre 2017,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

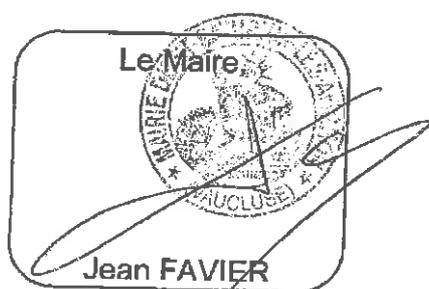
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

ADOPTER la décision modificative n°02-2017 pour le budget principal de la commune, jointe ci-après.

#### RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 25	VOIX CONTRE /	ABSTENTIONS /
-----------------	------------------	------------------



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/10/2017 de la publication le 03/10/2017 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 28 septembre 2017

Le jeudi 28 septembre 2017  
à 16 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation  
22/09/2017

Date d'affichage  
29/09/2017

**Présents :**

FAVIER Jean - MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - TRUCCO René-  
MILELLI Roselyne - COLLET Solange - GAZONNET Simone - LOUIS-  
VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - DUVERLIE Chantal - SAGUN  
Catherine - HERMANN Catherine - POMMEL Martine - RABERT Christophe-  
FILLIERE Thierry - FISCHER Lionel - BENZENGAT Joannie - MAHU Thomas  
- BERARD Edith-DUCLERCQ Jean-Pierre - CARO Jean-Claude

**Procurations :**

M. COUSTON Rémy a donné procuration à M. MAHU Thomas  
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. FAVIER Jean  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

**Absents :**

COSTE Josiane - JOUGLA Frédéric

**Secrétaire de séance :**

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2017-09-66

OBJET : RH - TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS STAGIAIRES ET  
TITULAIRES

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER- Maire.

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations  
des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à des modifications de temps de travail, avancements de grade, promotions internes, nomination suite à un concours et départs de la collectivité, le tableau des effectifs doit être modifié en prenant en compte les créations de poste à venir et les suppressions des postes ouverts budgétairement et devenus vacants.

La modification du tableau des effectifs s'établirait comme suit au 01/10/2017 :

	Temps de travail	Nombre	Catégorie
<b>Emplois créés</b>			
Attaché principal	100%	1	A
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	1	C
<b>Emplois supprimés</b>			
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	80%	1	C
Adjoint du patrimoine	65.71%	1	C
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	1	C
Adjoint technique	100%	4	C
Adjoint d'animation	85%	2	C
Adjoint d'animation	100%	1	C
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	1	C

La modification du tableau des effectifs s'établirait comme suit au 01/11/2017 :

	Temps de travail	Nombre	Catégorie
<b>Emplois créés</b>			
Ingénieur	100%	1	A
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	80%	1	B

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 11 septembre 2017.

APRÈS en avoir délibéré,

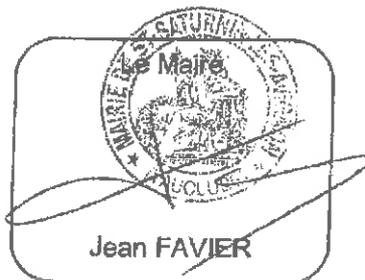
Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la modification du tableau des effectifs.

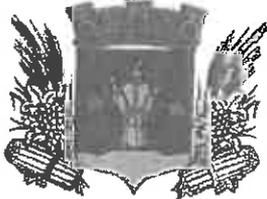
RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 23	VOIX CONTRE 0	ABSTENTIONS 2
-----------------	------------------	------------------

MM. DUCLERCQ - CRISA



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/09/2017 de la publication le 29/09/2017 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 28 septembre 2017

Le jeudi 28 septembre 2017  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation  
22/09/2017

Date d'affichage  
03/10/2017

**Présents :**

FAVIER Jean - MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - TRUCCO René-  
MILELLI Roselyne - COLLET Solange - GAZONNET Simone - LOUIS-  
VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - DUVERLIE Chantal - SAGUN  
Catherine - HERMANN Catherine - POMMEL Martine - RABERT Christophe-  
FILLIERE Thierry - FISCHER Lionel - BENZENGAT Joannie - MAHU Thomas  
- BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre - CARO Jean-Claude

**Procurations :**

M. COUSTON Rémy a donné procuration à M. MAHU Thomas  
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. FAVIER Jean  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

**Absents :**

COSTE Josiane - JOUGLA Frédéric

**Secrétaire de séance :**

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2017-09-67

**OBJET :** *DELEGATION DONNEE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
ARTICLE L2122.22 DU CGCT*

**RAPPORTEUR :** M. Serge MALEN – 1er adjoint.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal n°2015-07-57 en date du 2 juillet 2015 décidant de déléguer à monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, une partie des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Dans le but de faciliter et d'accélérer la réalisation des projets portés par une collectivité, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 est venue compléter la liste des attributions prévues à l'article L. 2122-22 précité.

Ainsi, par délégation, le Maire peut désormais être chargé de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux biens municipaux.

CONSIDERANT l'intérêt de simplifier les procédures pour ne pas retarder les projets communaux,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 11 septembre 2017,

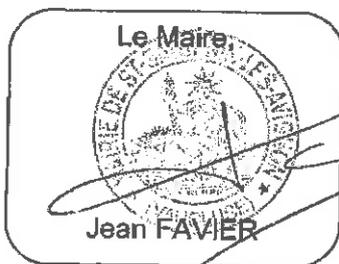
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DÉCIDER de déléguer à monsieur le Maire, pour la durée restante de son mandat, le dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable) relative à la transformation ou à l'édification d'un bien municipal.

PRÉCISER que les décisions prises par monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

RAPPELER que monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L 2122-22.

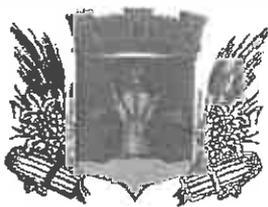


RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
25	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/10/2017 de la publication le 03/10/2017 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département de Vaucluse



Ville de  
Saint-Saturnin-lès-Avignon

# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 28 septembre 2017

Le jeudi 28 septembre 2017  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
22/09/2017

**Date d'affichage**  
03/10/2017

### Présents :

FAVIER Jean - MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - TRUCCO René - MILELLI Roselyne - COLLET Solange - GAZONNET Simone - LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - DUVERLIE Chantal - SAGUN Catherine - HERMANN Catherine - POMMEL Martine - RABERT Christophe - FILLIERE Thierry - FISCHER Lionel - BENZENGAT Joannie - MAHU Thomas - BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre - CARO Jean-Claude

### Procurations :

M. COUSTON Rémy a donné procuration à M. MAHU Thomas  
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. FAVIER Jean  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

### Absents :

COSTE Josiane - JOUGLA Frédéric

### Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

## DELIBERATION N° 2017-09-68

**OBJET :** *INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES – REFERENCE A UN NOUVEL INDICE*

**RAPPORTEUR :** M. Jean FAVIER – Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

*(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)*

Hôtel de Ville – 126 bd de la Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON  
Tél. : 04 90 22 63 00 – Fax : 04 90 22 63 01 – courriel : [mairie@saintsaturnin.com](mailto:mairie@saintsaturnin.com)

VU la délibération du conseil municipal n°2015-07-51 du 2 juillet 2015 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués,

CONSIDERANT que les taux des indemnités votés le 2 juillet 2015 restent inchangés,

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est applicable aux indemnités de fonction des élus locaux en lieu et place de l'indice 1015. La délibération du conseil municipal n°2015-07-51 faisant référence à l'indice brut 1015, une nouvelle délibération doit être prise.

CONSIDERANT l'intérêt de se référer à l'indice brut terminal de la fonction publique pour actualiser les indemnités des élus,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 11 septembre 2017,

APRÈS en avoir délibéré,

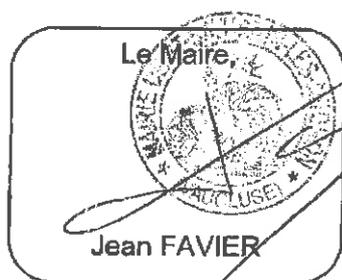
Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la référence à l'indice brut terminal de la fonction publique pour le calcul des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

PRECISER que le versement de ces indemnités entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

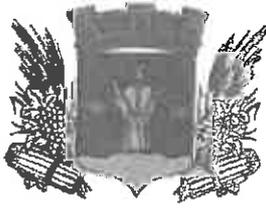
PRECISER que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

PRECISER que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.



RÉSULTAT DU VOTE		
VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
25	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/10/2017 de la publication le 03/10/2017 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 28 septembre 2017

Le jeudi 28 septembre 2017  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Jean FAVIER, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
22/09/2017

**Date d'affichage**  
03/10/2017

### Présents :

FAVIER Jean - MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - TRUCCO René-MILELLI Roselyne - COLLET Solange - GAZONNET Simone - LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - DUVERLIE Chantal - SAGUN Catherine - HERMANN Catherine - POMMEL Martine - RABERT Christophe-FILLIERE Thierry - FISCHER Lionel - BENZENGAT Joannie - MAHU Thomas - BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre - CARO Jean-Claude

### Procurations :

M. COUSTON Rémy a donné procuration à M. MAHU Thomas  
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. FAVIER Jean  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

### Absents :

COSTE Josiane - JOUGLA Frédéric

### Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2017-09-69

**OBJET :** *ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE MUNICIPALE L'ENFANTINE*

**RAPPORTEUR :** Mme Chantal BONNEFOUX, adjointe déléguée à l'action sociale et à la petite enfance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement intérieur de la crèche municipale en vigueur approuvé par le Conseil municipal le 11 mai 2017 (délibération n°2017-05-43),

Considérant la nécessité, pour le règlement intérieur d'un service municipal, d'être approuvé par l'assemblée délibérante pour être opposable au public,

Les modalités d'inscription et le fonctionnement de la crèche municipale imposent de faire approuver un règlement intérieur actualisé par le Conseil municipal.

CONSIDERANT la nécessité de préciser notamment les modalités de l'accueil tournant et des congés dits « supplémentaires » pris par les familles ainsi que les périodes de fermeture de l'établissement,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 11 septembre 2017,

APRES en avoir délibéré,

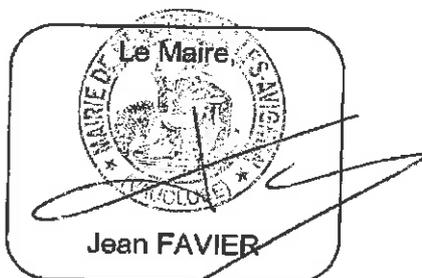
Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER le règlement de la crèche « L'enfantine » annexé à la présente délibération.

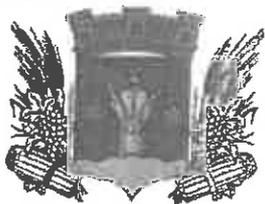
DIRE que ce règlement s'appliquera à partir du 9 octobre 2017.

#### RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
25	/	/



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/10/2017 de la publication le 03/10/2017 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 28 septembre 2017

Le jeudi 28 septembre 2017  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Jean FAVIER, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
22/09/2017

**Date d'affichage**  
03/10/2017

**Présents :**

FAVIER Jean - MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - TRUCCO René-  
MILELLI Roselyne - COLLET Solange - GAZONNET Simone - LOUIS-  
VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - DUVERLIE Chantal - SAGUN  
Catherine - HERMANN Catherine - POMMEL Martine - RABERT Christophe-  
FILLIERE Thierry - FISCHER Lionel - BENZENGAT Joannie - MAHU Thomas  
- BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre - CARO Jean-Claude

**Procurations :**

M. COUSTON Rémy a donné procuration à M. MAHU Thomas  
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. FAVIER Jean  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

**Absents :**

COSTE Josiane - JOUGLA Frédéric

**Secrétaire de séance :**

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2017-09-70

**OBJET :** ACQUISITION DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE « BLANC  
GINETTE »

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER – Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les  
articles L1123-1 3° et L1123-4,

Vu le Code civil et notamment l'article 1317,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la Commune.

Il expose que la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a créé une troisième catégorie de biens vacants et sans maître, ceux n'ayant pas de propriétaire connu et pour lesquels la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), depuis plus de trois ans, n'a pas été acquittée ou l'a été par un tiers.

En 2016, un recensement très partiel a été effectué par la Préfecture après signalement par le Centre des impôts fonciers. Pour notre commune, aucun compte de propriété n'a été identifié.

Pourtant, la Commune a constaté que plusieurs comptes de propriété présentaient tous les critères définis par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014.

Considérant qu'il est de bonne gestion de faire cesser au plus tôt la vacance présumée de ces biens.

Considérant qu'aucun bien ne devrait être « sans maître », en particulier au regard des obligations d'entretien qui sont de la responsabilité de tout propriétaire diligent.

A partir d'une extraction des données cadastrales, le compte ci-après a été présumé vacant et sans maître :

Madame BLANC Ginette Yvette, née à une date inconnue, en un lieu inconnu et dont le dernier domicile connu est 4 Bis rue Wulfran Puget 13008 MARSEILLE.

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance	Nature du bien
AM 164	Rue des Cannebières	275 m <sup>2</sup>	Jardins
AR 202	Quartier du Puy	350 m <sup>2</sup>	Terres

L'impossibilité d'obtenir des informations sur l'état-civil de ce propriétaire confirme que ce propriétaire n'est pas « connu » au sens du CGPPP. Son décès trentenaire n'a par ailleurs pas pu être prouvé.

Parallèlement, le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière AVIGNON 2 n'a révélé aucune inscription pour les parcelles composant ce compte de propriété.

Enfin, eu égard au revenu cadastral total de ce compte de propriété (6,41 €), la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas mise en recouvrement, il était donc vain de contacter la DGFIP à ce sujet.

La Commune précise également qu'elle n'a pu déterminer si un éventuel successible avait pris la qualité d'héritier de Madame BLANC Ginette Yvette.

L'arrêté municipal n°2016-12-184 du 21 décembre 2016, reprenant toutes les mentions ci-dessus, a été affiché en Mairie et au plus près des terrains, durant un délai de 6 mois.

Il a également été notifié en LR/AR à la dernière adresse connue du propriétaire, mais retourné à l'expéditeur avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse ».

Considérant qu'aucun ayant-droit ne s'est manifesté,

Ces biens immobiliers reviennent à la commune de SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON à titre gratuit.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 11 septembre 2017,

APRES en avoir délibéré,

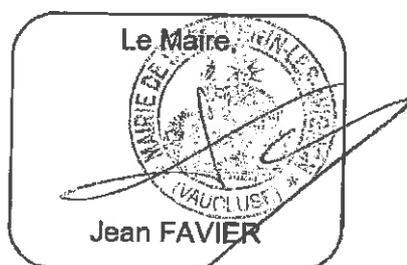
Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

EXERCER ses droits en application des dispositions des articles L1123-1 3° et L1123-4 du CGPPP.

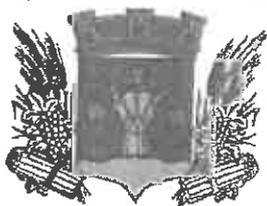
AUTORISER monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître.

#### RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
25	/	/



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/10/2017 de la publication le 03/10/2017 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 28 septembre 2017

Le jeudi 28 septembre 2017  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Jean FAVIER, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
22/09/2017

**Date d'affichage**  
03/10/2017

### Présents :

FAVIER Jean - MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - TRUCCO René-MILELLI Roselyne - COLLET Solange - GAZONNET Simone - LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - DUVERLIE Chantal - SAGUN Catherine - HERMANN Catherine - POMMEL Martine - RABERT Christophe-FILLIERE Thierry - FISCHER Lionel - BENZENGAT Joannie - MAHU Thomas - BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre - CARO Jean-Claude

### Procurations :

M. COUSTON Rémy a donné procuration à M. MAHU Thomas  
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. FAVIER Jean  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

### Absents :

COSTE Josiane - JOUGLA Frédéric

### Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

## DELIBERATION N° 2017-09-71

**OBJET :** *ACQUISITION DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE « FOURNIER ALBERT »*

**RAPPORTEUR :** M. Jean FAVIER – Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1123-1 3° et L1123-4,

Vu le Code civil et notamment l'article 1317,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la Commune.

Il expose que la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a créé une troisième catégorie de biens vacants et sans maître, ceux n'ayant pas de propriétaire connu et pour lesquels la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), depuis plus de trois ans, n'a pas été acquittée ou l'a été par un tiers.

En 2016, un recensement très partiel a été effectué par la Préfecture après signalement par le Centre des impôts fonciers. Pour notre commune, aucun compte de propriété n'a été identifié.

Pourtant, la Commune a constaté que plusieurs comptes de propriété présentaient tous les critères définis par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014.

Considérant qu'il est de bonne gestion de faire cesser au plus tôt la vacance présumée de ces biens.

Considérant qu'aucun bien ne devrait être « sans maître », en particulier au regard des obligations d'entretien qui sont de la responsabilité de tout propriétaire diligent.

A partir d'une extraction des données cadastrales, le compte ci-après a été présumé vacant et sans maître :

Monsieur FOURNIER Albert Félix, né à une date inconnue, en un lieu inconnu et dont le dernier domicile connu est 84310 MORIERES-LES-AVIGNON.

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance	Nature du bien
AC 216	Chemin du Moulin	41 m <sup>2</sup>	Landes

L'impossibilité d'obtenir des informations sur l'état-civil de ce propriétaire confirme que ce propriétaire n'est pas « connu » au sens du CGPPP. Son décès trentenaire n'a par ailleurs pas pu être prouvé.

Parallèlement, le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière AVIGNON 2 n'a révélé aucune inscription pour la parcelle composant ce compte de propriété.

Enfin, eu égard au revenu cadastral total de ce compte de propriété (0,00 €), la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas mise en recouvrement, il était donc vain de contacter la DGFIP à ce sujet.

La Commune précise également qu'elle n'a pu déterminer si un éventuel successible avait pris la qualité d'héritier de Monsieur FOURNIER Albert Félix.

L'arrêté municipal n°2016-12-185 du 21 décembre 2016, reprenant toutes les mentions ci-dessus, a été affiché en Mairie et au plus près du terrain, durant un délai de 6 mois.

Il a également été notifié en LR/AR à la dernière adresse connue du propriétaire, mais retourné à l'expéditeur avec la mention « défaut d'accès ou d'adressage ».

Considérant qu'aucun ayant-droit ne s'est manifesté,

Ce bien immobilier revient à la commune de SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON à titre gratuit.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 11 septembre 2017,

APRES en avoir délibéré,

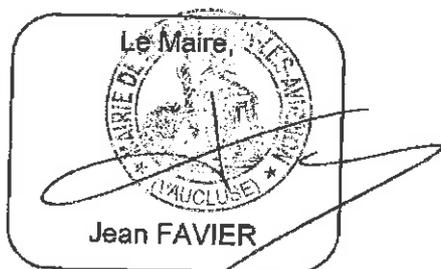
Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

EXERCER ses droits en application des dispositions des articles L1123-1 3° et L1123-4 du CGPPP.

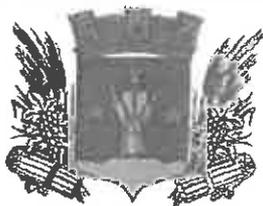
AUTORISER monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
25	/	/



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/10/2017 de la publication le 03/10/2017 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 28 septembre 2017

Le jeudi 28 septembre 2017  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
22/09/2017

**Date d'affichage**  
03/10/2017

**Présents :**

FAVIER Jean - MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - TRUCCO René - MILELLI Roselyne - COLLET Solange - GAZONNET Simone - LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - DUVERLIE Chantal - SAGUN Catherine - HERMANN Catherine - POMMEL Martine - RABERT Christophe - FILLIERE Thierry - FISCHER Lionel - BENZENGAT Joannie - MAHU Thomas - BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre - CARO Jean-Claude

**Procurations :**

M. COUSTON Rémy a donné procuration à M. MAHU Thomas  
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. FAVIER Jean  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

**Absents :**

COSTE Josiane - JOUGLA Frédéric

**Secrétaire de séance :**

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

### DELIBERATION N° 2017-09-72

**OBJET :** ACQUISITION DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE « GRANIER CHARLES »

**RAPPORTEUR :** M. Jean FAVIER – Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2,

Vu le Code civil et notamment les articles 713 et 1317,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance	Nature
AM 162	41, Rue des Cannebières	345 m <sup>2</sup>	Bâti

Appartiendrait à Monsieur Charles GRANIER, né le 23 septembre 1888 en un lieu inconnu et dont la dernière adresse connue est 41 Rue des Cannebières 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière AVIGNON 2 il s'avère que son épouse, Madame Hermance VIGNAUD, était également propriétaire du bien, pour l'avoir acquis, ensemble, suivant acte reçu par Maître DAMIAN, notaire, le 6 novembre 1958.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être déterminé que :

- Monsieur Charles Louis GRANIER est bien né le 23 septembre 1888 à BARBENTANE (13) et qu'il est décédé le 6 avril 1969 à MONTFAVET (84), soit depuis plus de trente ans.
- Madame Hermance Marie Joséphine VIGNAUD est née le 16 décembre 1891 à AVIGNON (84). Son acte de naissance ne contient pas de mention marginale de décès mais une mention de jugement du Tribunal de Grande Instance d'AVIGNON du 6 mai 1997 déclarant son absence. Il n'a pas été possible d'obtenir une copie de ce jugement afin de s'assurer du décès depuis plus de trente ans de cette personne. Toutefois, eu égard à l'ancienneté de la date de naissance et à l'espérance de vie des femmes nées en 1891, le décès trentenaire peut être légitimement présumé.

Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière AVIGNON 2 n'a révélé aucune autre inscription pour ce bien que celle relative aux derniers propriétaires connus.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier des consorts GRANIER.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON, à titre gratuit.

A noter que la taxe d'habitation et la taxe foncière ne sont plus payées depuis de nombreuses années, ce qui a conduit le Trésor Public à prendre une hypothèque sur ce bien.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Le bien présumé sans maître ne sera en effet acquis de manière définitive par la commune qu'après un délai de trente ans (qui correspond au délai de prescription en matière immobilière).

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien si celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 11 septembre 2017,

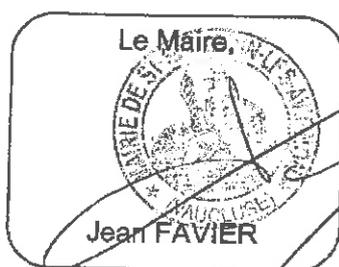
APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

EXERCER ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.

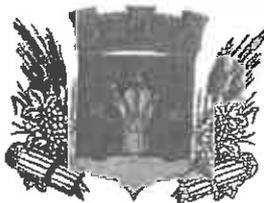
AUTORISER monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

RÉSULTAT DU VOTE



VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
25	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/10/2017 de la publication le 03/10/2017 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 28 septembre 2017

Le jeudi 28 septembre 2017  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
22/09/2017

**Date d'affichage**  
03/10/2017

**Présents :**

FAVIER Jean - MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - TRUCCO René-  
MILELLI Roselyne - COLLET Solange - GAZONNET Simone - LOUIS-  
VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - DUVERLIE Chantal - SAGUN  
Catherine - HERMANN Catherine - POMMEL Martine - RABERT Christophe-  
FILLIERE Thierry - FISCHER Lionel - BENZENGAT Joannie - MAHU Thomas  
- BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre - CARO Jean-Claude

**Procurations :**

M. COUSTON Rémy a donné procuration à M. MAHU Thomas  
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. FAVIER Jean  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

**Absents :**

COSTE Josiane - JOUGLA Frédéric

**Secrétaire de séance :**

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N° 2017-09-73**

**OBJET :** *LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE : CLASSEMENT ET  
PRISE EN COMPTE D'UNE NOUVELLE VOIE*

**RAPPORTEUR :** M. Jean FAVIER - Maire

Vu l'article 141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement de la voirie communale,

Monsieur le Maire informe que la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal intervient dans le calcul des dotations de l'Etat attribuées aux communes.

Le linéaire de voirie communale est de 30 786 m au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il s'agit d'intégrer la voie suivante :

Référence cadastrale	Longueur
AN 278	88 m

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 11 septembre 2017,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

CLASSER la voie susvisée dans le domaine public et les voiries communales.

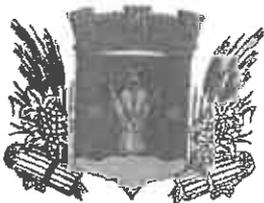
PRENDRE ACTE de la longueur totale de la voirie communale qui s'établira au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à 30 874 m.

RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
25	/	/

Le Maire  
  
 Jean FAVIER

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/10/2017 de la publication le 03/10/2017 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

## Séance du 28 septembre 2017

Le jeudi 28 septembre 2017  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
22/09/2017

**Date d'affichage**  
03/10/2017

### Présents :

FAVIER Jean - MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - TRUCCO René-  
MILELLI Roselyne - COLLET Solange - GAZONNET Simone - LOUIS-  
VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - DUVERLIE Chantal - SAGUN  
Catherine - HERMANN Catherine - POMMEL Martine - RABERT Christophe-  
FILLIERE Thierry - FISCHER Lionel - BENZENGAT Joannie - MAHU Thomas  
- BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre - CARO Jean-Claude

### Procurations :

M. COUSTON Rémy a donné procuration à M. MAHU Thomas  
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. FAVIER Jean  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

### Absents :

COSTE Josiane - JOUGLA Frédéric

### Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N° 2017-09-74**

**OBJET :** *REMISE GRACIEUSE POUR LE REGISSEUR DE LA REGIE DES  
MANIFESTATIONS CULTURELLES ET DES ANIMATIONS*

**RAPPORTEUR :** M. Serge MALEN, adjoint délégué aux finances, aux services techniques et au sport.

Lors d'un spectacle organisé par la municipalité le 4 mars 2017, le régisseur de la régie des manifestations culturelles et des animations a constaté qu'un carnet de tickets manquait.

Le carnet perdu comporte les tickets numérotés n°2301 à n°2350 d'une valeur unitaire de 5 €. Il s'agit donc d'un déficit en valeurs de la régie.

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, aux régies d'avances et aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU la décision n°2009-01-01 en date du 12 janvier 2009 créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux manifestations culturelles et animations organisées par la commune,

VU l'arrêté municipal n°RH-2012-11-301 nommant le régisseur titulaire et le mandataire suppléant pour la régie de recettes des manifestations culturelles et des animations organisées par la commune,

VU le déficit en valeurs constaté de 250 euros sur ladite régie de recettes,

VU son ordre de reversement en date du 11 septembre 2017,

VU la demande de remise gracieuse et le rapport circonstancié du régisseur titulaire en date du 11 septembre 2017,

VU l'avis défavorable du Comptable public en date du 13 septembre 2017,

CONSIDERANT qu'il s'agit du premier et du seul incident concernant cette régie depuis sa création,

CONSIDERANT qu'au niveau de l'unique entrée, les tickets sont vendus sur place dans l'ordre des arrivées, qu'il y a en moyenne une ou deux manifestations par an générant des recettes communales (un spectacle d'opérette et le festival Festo-pitcho pour les enfants), et qu'il sera ainsi plus facile de contrôler les tickets lors des prochaines manifestations,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 11 septembre 2017,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

ACCORDER une remise gracieuse pour un montant de 250 euros au titulaire de la régie des manifestations culturelles et des animations correspondant au déficit constaté sur la régie.



RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
24	/	1

Mme GAZONNET

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/10/2017 de la publication le 03/10/2017  
 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 28 septembre 2017

Le jeudi 28 septembre 2017  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation  
22/09/2017

Date d'affichage  
28/09/2017

**Présents :**

FAVIER Jean - MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - TRUCCO René-  
MILELLI Roselyne - COLLET Solange - GAZONNET Simone - LOUIS-  
VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - DUVERLIE Chantal - SAGUN  
Catherine - HERMANN Catherine - POMMEL Martine - RABERT Christophe-  
FILLIERE Thierry - FISCHER Lionel - BENZENGAT Joannie - MAHU Thomas  
- BERARD Edith-DUCLERCQ Jean-Pierre - CARO Jean-Claude

**Procurations :**

M. COUSTON Rémy a donné procuration à M. MAHU Thomas  
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. FAVIER Jean  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

**Absents :**

COSTE Josiane - JOUGLA Frédéric

**Secrétaire de séance :**

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2017-09-75

**OBJET :** TRANSFERT DE LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS – RAPPORT DE LA  
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

**RAPPORTEUR :** M. Jean FAVIER - Maire

Il est rappelé que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;

- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 5 juillet 2017 afin d'examiner les conditions du transfert de la collecte des encombrants sur rendez-vous pour 6 communes du Vaucluse.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le rapport de la CLECT ci-annexé doit faire l'objet d'un vote par chaque conseil municipal des communes du Grand Avignon.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 11 septembre 2017,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER le rapport ci-annexé de la commission locale d'évaluation des charges transférées relatif au transfert à la communauté d'agglomération du Grand Avignon de la collecte des encombrants sur rendez-vous.

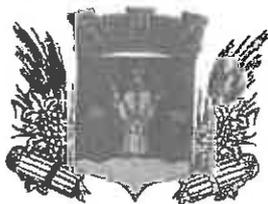
RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
24	0	1

Mme GAZONNET



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/09/2017 de la publication le 29/09/2017 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 28 septembre 2017

Le jeudi 28 septembre 2017  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
22/09/2017

**Date d'affichage**  
03/10/2017

### Présents :

FAVIER Jean - MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - TRUCCO René-  
MILELLI Roselyne - COLLET Solange - GAZONNET Simone - LOUIS-  
VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - DUVERLIE Chantal - SAGUN  
Catherine - HERMANN Catherine - POMMEL Martine - RABERT Christophe-  
FILLIERE Thierry - FISCHER Lionel - BENZENGAT Joannie - MAHU Thomas  
- BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre - CARO Jean-Claude

### Procurations :

M. COUSTON Rémy a donné procuration à M. MAHU Thomas  
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. FAVIER Jean  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

### Absents :

COSTE Josiane - JOUGLA Frédéric

### Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

## DELIBERATION N° 2017-09-76

**OBJET :** *FONDS D'AIDE AUX JEUNES – DEMANDE DE PARTICIPATION  
DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE*

**RAPPORTEUR :** Mme Chantal BONNEFOUX – Adjointe déléguée à l'action sociale.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 portant sur les libertés et responsabilités locales a décentralisé aux Départements la compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.).

Ce dispositif a pour objet d'attribuer aux jeunes en difficultés, âgés de 18 à 25 ans, habitant dans le département, des aides destinées à favoriser leur

insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le financement de ce fonds est assuré par le Département. Les autres collectivités territoriales, les groupements et organismes de protection sociale, qui le souhaitent peuvent y participer.

Durant l'année 2016, ce fonds a permis d'aider financièrement 1 479 jeunes du Vaucluse, soit en participant à la réalisation de projets de nature à favoriser leur insertion sociale et professionnelle, soit en permettant à ces jeunes de bénéficier d'aides ponctuelles dans divers domaines (subsistance, mobilité, logement, santé ...).

Sur la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon, l'aide a concerné deux jeunes pour un montant de 1 750 €.

Compte-tenu de la possibilité pour les communes d'abonder ce fonds, le Président du Département de Vaucluse sollicite le Conseil municipal dans ce sens afin de permettre aux jeunes de notre département et plus précisément de notre territoire de compétence, de bénéficier d'un appui efficace.

CONSIDERANT l'intérêt pour les jeunes en difficultés de la commune de bénéficier des aides du F.A.J.,

La participation de la commune s'élèverait à 493,60 € soit 0,10 € par habitant avec une population légale de 4 936 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 11 septembre 2017,

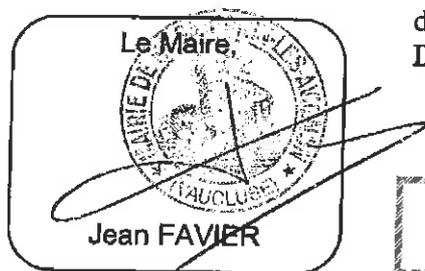
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DÉCIDER de participer financièrement au Fonds d'Aide aux Jeunes à hauteur de 493,60 € pour l'année 2017.

PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

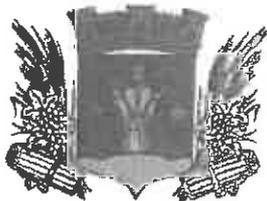
PRÉCISER que le versement de cette participation se fera auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Vaucluse, gestionnaire mandaté par le Département.



RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
25	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/10/2017 de la publication le 03/10/2017 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 28 septembre 2017

Le jeudi 28 septembre 2017  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
22/09/2017

**Date d'affichage**  
03/10/2017

**Présents :**

FAVIER Jean - MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - TRUCCO René-  
MILELLI Roselyne - COLLET Solange - GAZONNET Simone - LOUIS-  
VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - DUVERLIE Chantal - SAGUN  
Catherine - HERMANN Catherine - POMMEL Martine - RABERT Christophe-  
FILLIERE Thierry - FISCHER Lionel - BENZENGAT Joannie - MAHU Thomas  
- BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre - CARO Jean-Claude

**Procurations :**

M. COUSTON Rémy a donné procuration à M. MAHU Thomas  
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. FAVIER Jean  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

**Absents :**

COSTE Josiane - JOUGLA Frédéric

**Secrétaire de séance :**

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

### DELIBERATION N° 2017-09-77

**OBJET :** *ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE MIS EN PLACE  
PAR LE CDG 84 POUR LA COUVERTURE DES RISQUES  
STATUTAIRES*

**RAPPORTEUR :** M. Jean FAVIER - Maire

Monsieur le Maire expose :

- que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction

1/3

publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,

- que la commune, par délibération du 28 mars 2017 (délibération n°2017-03-27), a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986;

- que, par lettre du 8 août 2017, le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 16 mars 2017 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 03 août 2017, autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 03 août 2017 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 11 septembre 2017,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2018)

Régime du contrat : capitalisation

Garantie des taux 3 ans

Préavis : contrat non résiliable durant les 2 premières années puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

- Agents CNRACL

➤ Risques garantis et conditions :

- Accident du travail / maladie professionnelle  
Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise
- Décès
- Maternité / adoption
- Longue maladie / longue durée  
Remboursement de la rémunération de l'agent sans franchise

➤ Taux : 3,90 % de la masse salariale assurée

- Agents IRCANTEC

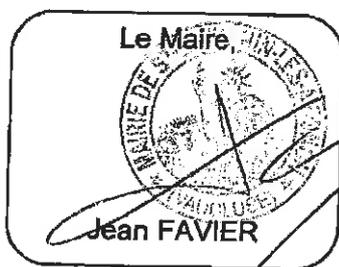
- Risques garantis : accident du travail, maladie professionnelle, décès, maternité, adoption, longue maladie, longue durée, maladie ordinaire
- Conditions : sans franchise sauf franchise 10 jours pour maladie ordinaire

➤ Taux : 1,10% de la masse salariale assurée

AUTORISER monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet.

APPROUVER la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit,

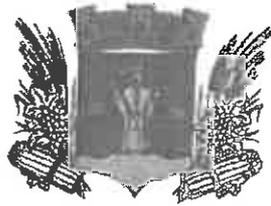
AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de Vaucluse.



RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
25	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/10/2017 de la publication le 03/10/2017 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 28 septembre 2017

Le jeudi 28 septembre 2017  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
22/09/2017

**Date d'affichage**  
03/10/2017

**Présents :**

FAVIER Jean - MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - TRUCCO René - MILELLI Roselyne - COLLET Solange - GAZONNET Simone - LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - DUVERLIE Chantal - SAGUN Catherine - HERMANN Catherine - POMMEL Martine - RABERT Christophe - FILLIERE Thierry - FISCHER Lionel - BENZENGAT Joannie - MAHU Thomas - BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre - CARO Jean-Claude

**Procurations :**

M. COUSTON Rémy a donné procuration à M. MAHU Thomas  
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. FAVIER Jean  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

**Absents :**

COSTE Josiane - JOUGLA Frédéric

**Secrétaire de séance :**

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

### DELIBERATION N° 2017-09-78

**OBJET :** ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION AN N°358

**RAPPORTEUR :** M. Serge MALEN, 1<sup>er</sup> adjoint.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016-09-72 du conseil municipal approuvant l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section AN n°358 d'une contenance de 32 m<sup>2</sup> au prix de 320 € (trois cent vingt euros) auprès de M. et Mme Daniel et Christiane URFFER.

CONSIDERANT l'intérêt d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section AN n°358 à Saint-Saturnin-lès-Avignon appartenant à M. et Mme Daniel et Christiane URFFER afin d'aménager la voirie,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 11 septembre 2017,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

RAPPORTER la délibération n°2016-09-72 en date du 19 septembre 2016.

DECIDER d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section AN n°358 d'une contenance de 32 m<sup>2</sup> au prix de 320 € (trois cent vingt euros) auprès de M. et Mme Daniel et Christiane URFFER.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et toutes les pièces afférentes.

PRÉCISER que cet acte sera établi en l'étude de Me Pierre GAUTIER, notaire à Sorgues.

PRECISER que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

DEMANDER l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

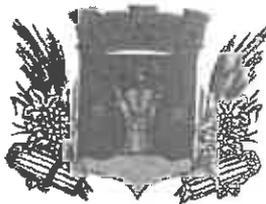
PRECISER que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
25	/	/

Le Maire,  
  
 Jean FAVIER

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/10/2017 de la publication le 03/10/2017 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 28 septembre 2017

Le jeudi 28 septembre 2017  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
22/09/2017

**Date d'affichage**  
03/10/2017

**Présents :**

FAVIER Jean - MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - TRUCCO René - MILELLI Roselyne - COLLET Solange - GAZONNET Simone - LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - DUVERLIE Chantal - SAGUN Catherine - HERMANN Catherine - POMMEL Martine - RABERT Christophe - FILLIERE Thierry - FISCHER Lionel - BENZENGAT Joannie - MAHU Thomas - BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre - CARO Jean-Claude

**Procurations :**

M. COUSTON Rémy a donné procuration à M. MAHU Thomas  
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. FAVIER Jean  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

**Absents :**

COSTE Josiane - JOUGLA Frédéric

**Secrétaire de séance :**

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

### DELIBERATION N° 2017-09-79

**OBJET :** *INDEMNISATION SUITE A L'ANNULATION D'UN CONTRAT DE LOCATION*

**RAPPORTEUR :** M. Jean FAVIER - Maire

La commune réalise d'importants travaux de rénovation de la salle des fêtes et de la culture La Pastourelle.

Afin de réduire la période d'inutilisation de la salle, il a été décidé de programmer les travaux entre avril et octobre 2017.

La commune a donc annulé certaines réservations prises et proposé une solution alternative lorsque cela était possible en louant notamment la salle Jean Mounition.

Toutefois, madame Corinne DELEBASSEE ayant réservé plus d'un an à l'avance la salle de La Pastourelle à l'occasion d'un baptême, n'a pas pu trouver une salle aussi grande au même tarif (tarif résident : 850 €).

VU le contrat de la location de la salle La Pastourelle pour le 12 août 2017 avec une réservation enregistrée le 16 septembre 2016,

VU le contrat de location d'une salle à Monteux signé le 5 avril 2017 pour un montant de 1 300 €,

VU la demande de madame Corinne DELEBASSEE de prise en charge de la différence de loyer,

CONSIDERANT que la décision d'annulation du contrat de location par la commune a entraîné une dépense supplémentaire pour le locataire,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 11 septembre 2017,

APRÈS en avoir délibéré,

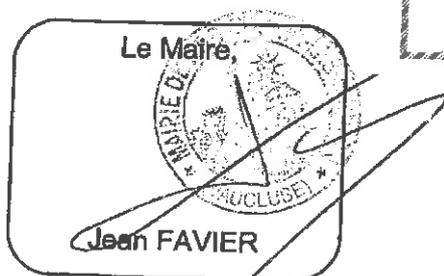
Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

PRENDRE en charge la différence de loyer à hauteur de 450 € en raison de l'annulation de la location de La Pastourelle par décision de la commune.

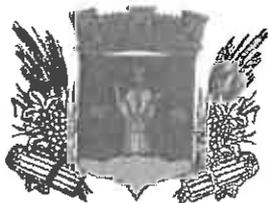
VERSER à madame Corinne DELEBASSEE la somme de 450 €.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
25	/	/



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/10/2017 de la publication le 03/10/2017 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 28 septembre 2017

Le jeudi 28 septembre 2017  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
22/09/2017

**Date d'affichage**  
03/10/2017

### Présents :

FAVIER Jean - MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - TRUCCO René - MILELLI Roselyne - COLLET Solange - GAZONNET Simone - LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - DUVERLIE Chantal - SAGUN Catherine - HERMANN Catherine - POMMEL Martine - RABERT Christophe - FILLIERE Thierry - FISCHER Lionel - BENZENGAT Joannie - MAHU Thomas - BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre - CARO Jean-Claude

### Procurations :

M. COUSTON Rémy a donné procuration à M. MAHU Thomas  
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. FAVIER Jean  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

### Absents :

COSTE Josiane - JOUGLA Frédéric

### Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

## DELIBERATION N° 2017-09-80

**OBJET :** *CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION AS N°208 SISE PLACE DU PIGEOLET*

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER – Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

La commune est propriétaire de la parcelle située place du Pigeolet à Saint-Saturnin-lès-Avignon cadastrée section AS n°170 d'une contenance de 72 ca.

Cette parcelle de terrain est située dans un recoin de la place du Pigeolet et ne peut être utilisée en raison de l'existence de servitudes d'accès pour les immeubles la jouxtant.

Afin d'optimiser la gestion des biens communaux, il est proposé de diviser cette parcelle pour pouvoir en céder une partie ultérieurement.

Le projet consiste à remplacer l'accès actuel à l'immeuble cadastré section AS n°171 par un nouvel accès à partir de la parcelle cadastrée section AS n°208 appartenant à la commune.

CONSIDERANT l'intérêt de classer dans le domaine public la parcelle cadastrée section AS n°208,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

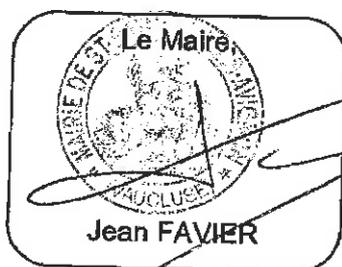
APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 11 septembre 2017,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DECIDER le classement dans le domaine public communal de la parcelle de terrain cadastrée section AS n°208 d'une contenance de 45 ca.

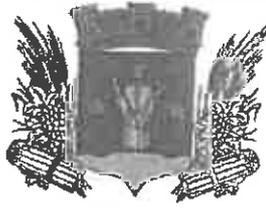
AUTORISER Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration de cette parcelle au domaine public communal.



#### RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
25	/	/

certifié le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/10/2017 de la publication le 03/10/2017 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 28 septembre 2017

Le jeudi 28 septembre 2017  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
22/09/2017

**Date d'affichage**  
03/10/2017

### Présents :

FAVIER Jean - MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - TRUCCO René-  
MILELLI Roselyne - COLLET Solange - GAZONNET Simone - LOUIS-  
VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - DUVERLIE Chantal - SAGUN  
Catherine - HERMANN Catherine - POMMEL Martine - RABERT Christophe-  
FILLIERE Thierry - FISCHER Lionel - BENZENGAT Joannie - MAHU Thomas  
- BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre - CARO Jean-Claude

### Procurations :

M. COUSTON Rémy a donné procuration à M. MAHU Thomas  
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. FAVIER Jean  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

### Absents :

COSTE Josiane - JOUGLA Frédéric

### Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

## DÉLIBÉRATION N° 2017-09-81

**OBJET :** *DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE DE  
TERRAIN SISE PLACE DU PIGEOLET*

**RAPPORTEUR :** M. Jean FAVIER - Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1311-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1, L. 2141-1 et L. 3111-1,

VU la délibération n°2017-09-80 du conseil municipal relative au classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AS n°208,

La parcelle de terrain figurant sur le plan ci-annexée et référencée AS n°210 d'une superficie de 39 m<sup>2</sup> appartient au domaine public communal.

Cette parcelle de terrain en forme d'impasse se situe devant l'entrée d'un particulier et n'a qu'un usage privatif aujourd'hui.

CONSIDERANT que le Code de la voirie routière n'impose pas d'enquête publique à partir du moment où l'opération de déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de circulation et de desserte,

CONSIDERANT l'absence d'affectation à l'usage direct du public ou à un service public de la parcelle de terrain susvisée,

CONSIDERANT l'intérêt de déclasser cette parcelle de terrain en vue d'une cession ultérieure,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

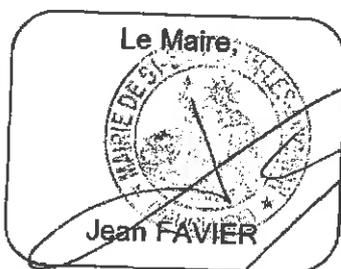
APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 11 septembre 2017,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DESFFECTER à l'usage direct du public la parcelle de terrain figurant sur le plan ci-annexé.

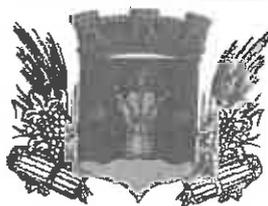
PRONONCER son déclassement du domaine public et l'intégrer au domaine privé communal avec la référence cadastrale AS n°210.



#### RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
25	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/10/2017 de la publication le 03/10/2017 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 28 septembre 2017

Le jeudi 28 septembre 2017  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
22/09/2017

**Date d'affichage**  
03/10/2017

### Présents :

FAVIER Jean - MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - TRUCCO René - MILELLI Roselyne - COLLET Solange - GAZONNET Simone - LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - DUVERLIE Chantal - SAGUN Catherine - HERMANN Catherine - POMMEL Martine - RABERT Christophe - FILLIERE Thierry - FISCHER Lionel - BENZENGAT Joannie - MAHU Thomas - BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre - CARO Jean-Claude

### Procurations :

M. COUSTON Rémy a donné procuration à M. MAHU Thomas  
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. FAVIER Jean  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

### Absents :

COSTE Josiane - JOUGLA Frédéric

### Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N° 2017-09-82**

**OBJET :** *SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN : MODIFICATION DES STATUTS*

**RAPPORTEUR :** M. René TRUCCO, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux.

Vu les statuts du syndicat d'électrification vauclusien adoptés lors du comité syndical du 28 juillet 2017 et joints à la présente délibération,

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, la commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification (le 1<sup>er</sup> août 2017) pour se prononcer.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 11 septembre 2017,

APRES en avoir délibéré,

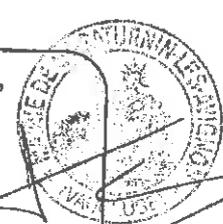
Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER les statuts du syndicat d'électrification vauclusien adoptés par le comité syndical du 28 juillet 2017.

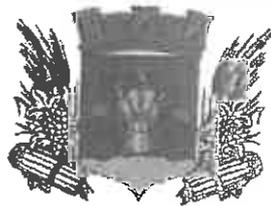
RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
25	/	/

Le Maire,  
  
Jean FAVIER



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/10 /2017  
de la publication le 03/10/2017  
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 28 septembre 2017

Le jeudi 28 septembre 2017  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
22/09/2017

**Date d'affichage**  
03/10/2017

**Présents :**

FAVIER Jean - MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - TRUCCO René - MILELLI Roselyne - COLLET Solange - GAZONNET Simone - LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - DUVERLIE Chantal - SAGUN Catherine - HERMANN Catherine - POMMEL Martine - RABERT Christophe - FILLIERE Thierry - FISCHER Lionel - BENZENGAT Joannie - MAHU Thomas - BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre - CARO Jean-Claude

**Procurations :**

M. COUSTON Rémy a donné procuration à M. MAHU Thomas  
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. FAVIER Jean  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

**Absents :**

COSTE Josiane - JOUGLA Frédéric

**Secrétaire de séance :**

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N° 2017-09-83**

**OBJET :** *ENVIRONNEMENT : CENTRE DE VALORISATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DU POLE DE VEDENE*

**RAPPORTEUR :** M. Jean FAVIER - Maire.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Le préfet peut créer, autour des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, une commission de suivi de

1/2

site lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par ces installations le justifient.

La commission de suivi de site réunit des représentants de l'Etat, des collectivités locales, des riverains, des exploitants et des salariés des ICPE.

Elle a vocation à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité des ICPE concernées et à promouvoir l'information du public.

VU la délibération n°2014-04-31 du conseil municipal en date du 17 avril 2014 approuvant la nomination d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la commission de suivi du site du pôle de valorisation énergie / matières de Novergie situé à Vedène.

Dans le cadre du suivi d'activité du pôle de valorisation énergie matière de SUEZ RV Energie (ex. Novergie) situé à Vedène, il doit être procédé à la désignation des membres de la nouvelle commission, le mandat de l'actuelle commission locale d'information et de surveillance arrivant à son terme le 20 février 2018.

Après invitation de Monsieur le Maire, les candidatures suivantes sont présentées :

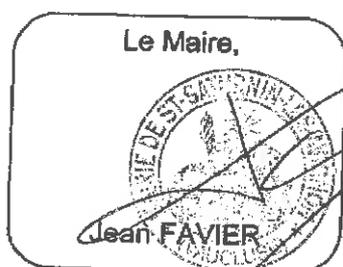
- Délégué titulaire : M. Rémy COUSTON, Adjoint
- Délégué suppléant : M. Thomas MAHU, Conseiller Délégué

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,  
APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la nomination, au sein de la commission de suivi du site du pôle de valorisation énergie matière de SUEZ RV Energie (ex. Novergie) situé à Vedène, de :

- M. Rémy COUSTON, en tant que représentant titulaire,
- M. Thomas MAHU, en tant que suppléant.



RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
25	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/10/2017 de la publication le 03/10/2017 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.